Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 16 (1908)
Heft: 4

Artikel: Histoire de la colonie de Chabag.
Autor: Gander, L
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-16070

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

que nous avons formulées au cours de ce chapitre conserveraient, du reste, en tout état de cause, leur pleine valeur. C'est ce qu'on peut constater si l'on se reporte aux dates que nous avons données en preuve, dates que nous avons choisies de préférence parmi celles où l'emploi de l'année natale résulte non seulement de la formule « anno a Nativitate », mais encore de la comparaison des éléments chronologiques qui les composent ou de considérants d'ordre historique.

(A suivre.) E. Burnet.

HISTOIRE DE LA COLONIE DE CHABAG

Après la campagne de Russie, de 1812, lorsque la fortune eut déserté les drapeaux de Napoléon, les puissances coalisées reléguèrent leur ennemi commun dans l'île de Sainte-Hélène. Les souverains de l'Europe, réunis en congrès à Vienne, en 1815, prirent des mesures afin de rétablir les frontières, dérangées par vingt années de guerres continuelles.

La Bessarabie venait d'être concédée à la Russie, dont Alexandre Ier occupait le trône. Ce monarque, d'une grande douceur, avait eu pendant son jeune âge pour précepteur Frédéric-César de la Harpe, Vaudois distingué, qui sut inspirer à son auguste élève un respect et une affection qui ne se sont jamais démenties.

dames de Vaud, Ysabelle de Châlons et Catherine de Vaud, sa fille, font à diverses reprises acte de souveraineté en 1349, le 17 décembre par exemple. — Rec. diplom. de Fribourg, III. p. 98, n° 173. La mort de Louis de Vaud nous paraît devoir être reportée entre le 31 janvier 1348. M D. R., T. VII, n° 45, où il vit certainement encore et le 25 janvier 1349 où il ne vit probablement déjà plus, cf. présent chapitre, p. 114, note 1.

Monsieur de la Harpe, quoique très absorbé par ses fonctions pédagogiques, n'oubliait point sa patrie; il était constamment préoccupé du sort de ses concitoyens. Pendant plusieurs années, il déploya une activité prodigieuse pour affranchir le canton de Vaud du joug aristocratique bernois. Ce fut M. de la Harpe qui fit les premières démarches, auprès de S. M. l'empereur Alexandre, pour la fondation d'une colonie suisse en Russie. Ensuite il fut fait un appel aux Suisse, particulièrement aux Vaudois, de venir en Russie, dans une partie du pays nouvellement concédé. S'ils voulaient s'établir en Bessarabie, au sud d'Akkerman, le gouvernement leur cèderait des vignes que les Turcs avaient abandonnées après la conquête du pays par les Russes.

Ce fut donc la localité d'Achabag (ancien nom turc, qui signifie « jardins d'en bas »), qui fut choisie par l'explorateur envoyé par les Suisses, pour reconnaître le pays, comme territoire propice, où devait s'élever la future colonie. Le terrain avait été reconnu convenable à la colonisation sous tous les rapports :

1° Il était situé sur la rive droite du Liman du Dniester, à 5 verstes d'Akkerman, 12 verstes de la mer Noire;

2° Les terrains étaient en partie du sable très propre à la viticulture;

3° Le gouvernement cédait des vignes déjà prêtes, quoique un peu négligées. Les intéressés pouvaient compter sur le produit de ces vignes et avaient un immense terrain pour en créer de nouvelles. L'avenir leur promettait beaucoup de vin et de qualité supérieure.

4° La steppe qui devait être employée à la production des céréales, quoique inférieure aux terrains voisins de la localité, à cause d'un fort mélange de sable, devait, malgré cela, fournir de puissantes ressources à la colonie naissante.

Les terrains, très plats et à peu près au niveau de la mer, offraient de faciles moyens de transport et un débouché assuré, n'étant éloignés de la ville d'Odessa que de 50 verstes.

Maintenant quelques mots sur Chabag.

Que fut Chabag dans les temps anciens?

Quoiqu'il soit difficile de le dire, on peut cependant admettre qu'il fut quelque chose, même une localité importante.

Pour s'en convaincre, il suffit d'observer :

1° Qu'au temps des Grecs, bien longtemps avant l'ère chrétienne, il existait dans le voisinage plusieurs villes, comme Niconie, Tyras, le bourg de Nermonactris, la tour de Néoptolème, qui, pour la facilité des communications, avaient dû faire de Chabag un lieu de passage.

2° Qu'au temps des Romains, c'est-à-dire 100 ans avant Jésus-Christ, et jusqu'au IIIe siècle, des légions étaient campées dans le voisinage de ces lieux mêmes, ce qui est indiqué par le canal Trajan, dont on reconnaît aujourd'hui parfaitement la trace.

3° Qu'au temps des Gênois, Julia-Albo, aujourd'hui Akkerman, qui possède une ancienne forteresse, datant de ces temps-là, et qui a été agrandie par les Turcs, avait trop d'importance pour qu'Achabag, dont la position est si avantageuse, eût été mis de côté. D'ailleurs, les vieilles traces de chemins creusés par l'usage et le temps, les vieilles souches et racines de vignes et d'arbres que l'on trouve profondément dans les terrains, tout indique que ce lieu fut jadis d'une certaine importance.

En tout cas, les Turcs s'y étaient établis d'une manière régulière; ils en avaient fait un jardin de verdure; de là son nom Achabag. En effet, il y avait des jardins, avec de nombreux arbres fruitiers, dont une partie subsistent encore.

Entre ces jardins et le Liman, il y a un marais qui, lors de la fondation de la colonie, était beaucoup plus étendu, il tend à disparaître, car le Liman l'absorbe chaque année.

Lorsque la Russie prit définitivement la Bessarabie, les Turcs quittèrent le pays, abandonnant ainsi leurs propriétés, entre autres les vignes. Quant aux constructions, il n'y en avait aucune qu'ils eussent à regretter. Quelques paysans russes ou moldaves construisirent d'insignifiantes cabanes, trop peu nombreuses pour former un village. Les choses en restèrent là jusqu'en 1820.

Cette année, un petit groupe d'hommes discutaient sérieusement, à 3500 verstes (ou kilomètres) de là, des moyens à employer pour coloniser l'ancien Achabag, qu'ils se proposaient d'appeler Helvétianopolis. Ceci se passait à Vevey (en Suisse).

Ce fut le 13/1 du mois d'août 1820 que cette réunion d'émigrants tint sa première assemblée. Voici leurs noms d'après l'ordre où ils sont indiqués dans le procès-verbal de leur assemblée. Jean-Lucien Guerry. Georges-Amelli Testuz, Jacob-Samuel Chevalley, François-Louis Petit, Louis-Vincent Tardent, allié Grandjean.

Dans cette première assemblée, les futurs colons votèrent une somme de 800 francs en faveur d'un délégué qui devait se rendre sur les lieux. Ils élurent à cet effet Louis-Vincent Tardent. Il partit pour la Russie à la fin de la même année. En 1821, il écrivit à ses commettants qu'ils eussent à se mettre immédiatement en route, afin d'arriver au printemps 1822, pour faire les premiers travaux des vignes et planter des pommes de terre, pour ne pas perdre une année.

Malgré cette pressante invitation, les futurs colons ne bougèrent pas, ils décidèrent, le 21 du mois de décembre, de demander une copie de l'ukase qui, à la demande de M. de la Harpe, concédait une partie du vignoble d'Akkerman.

Au mois d'avril 1822, Louis-Vincent Tardent était de retour et assistait à une assemblée des colons. Il leur rendit verbalement compte de l'heureux succès de son voyage, et des résultats favorables qu'il y avait à espérer. Un grand nombre de colons fut admis dans cette assemblée, ainsi que dans les suivantes.

Cependant, quand arriva le moment du départ, ce moment solennel où des Vaudois allaient quitter, probablement pour toujours, leur beau pays, leur lac d'azur, leurs chères montagnes, leurs parents et amis, et tant de glorieux souvenirs; oui, quand ce moment fut venu, un bien petit nombre eurent le courage de s'exiler, et bon nombre de ceux qui partirent eurent plus tard à se repentir de ne pas avoir imité la prudence des premiers. — Faut-il s'étonner que les premiers colons aient apporté tant de lenteur à émigrer pour un pays alors si éloigné! Aujourd'hui, il est rapproché par des moyens de communication faciles, tant par terre que par mer; mais il y a quatre-vingt-cinq ans.....! Transportons-nous par la pensée à ces temps déjà si éloignés de nous. Il fallait se mettre en route (et par quelle route!) avec la famille, en voiture ou à pied, prendre avec soi les ustensiles indispensables, avec l'idée qu'on allait dans un pays désert, dont on ne connaissait pas la langue. Joignez à cela les privations de toutes espèces; les maladies, aucune aisance, pas d'habitation pour se loger, et soigner ses malades; car il y en avait, à la porte de l'hiver, manquant du strict nécessaire. Faut-il s'étonner qu'une grande partie des premiers colons fauchés par la mort ait totalement disparu avec leurs familles? D'autres, dans un accès de découragement, ont repris la route longue et pénible de la Suisse.

Ce fut au mois de juillet que les émigrants se mirent en route. Certaines pièces indiquent que la majorité des colons voulaient asseoir l'établissement colonial sur une base morale. C'est ainsi que dans l'assemblée du 24 avril 1821, il

fut décidé qu'on n'admettrait le colon M..., que s'il voulait renoncer aux liaisons illicites qu'il avait avec une personne qu'il se proposait d'emmener en Russie. On lit dans le procès-verbal de la séance du 6 juin de la même année : Considérant la conduite scandaleuse du colon N..., ses penchants odieux pour la boisson, sa brutalité, son esprit querelleur, ses impuretés ; considérant qu'on ne l'avait admis qu'à la condition qu'il se corrigeât, et ne l'ayant pas fait, l'assemblée, pour l'honneur de la société, l'exclut de la colonie. Plus loin, l'assemblée, considérant aussi que le colon N... mène une vie scandaleuse, décide qu'on lui enverra une lettre de remonstrances et que s'il ne se corrigea pas on l'exclura aussi.

Enfin, au début de leurs opérations sur les lieux, le colon Guerry propose, dans l'assemblée du 28 février, la prière suivante, qui fut adoptée pour être lue au commencement de chaque séance :

Notre aide soit au nom de Dieu, qui a fait le ciel et la terre, ainsi soit-il.

Seigneur notre Dieu, puisque nous sommes assemblés pour vaquer à l'administration de nos biens publics, veuille par ta grâce nous assister de ton Esprit, afin que toutes nos délibérations tournent à la gloire de ton grand Nom, et à l'avantage de notre communauté, par ton fils Jésus-Christ ! Amen,

Teneur des privilèges concédés aux colons.

1° Liberté de professer la religion à laquelle ils appartiennent.

2° Exemption d'impôt et de toute redevance pendant dix ans.

3° Après ces dix ans, les colons payent une rente à la couronne pendant les dix années suivantes, de 15 à 20 co-

pecs par année pour chaque déciatine [1] de terre. Ce dernier terme expiré, cet impôt sera au niveau des autres sujets de la couronne du même lieu. Pour ce qui concerne les autres redevances attachées au territoire, les colons sont obligés de les supporter comme les sujets parmi lesquels ils se trouvent établis, du moment que les dix premières années de leur domicile seront échues. Ils sont seulement exemptés de fournir des logements militaires, sauf en cas de passage de troupes.

4° Les colons sont dispensés du service militaire et civil. Libre à eux de s'y faire inscrire, quoique cela ne les affranchisse pas des dettes qu'ils auraient contractées envers la couronne.

5° La restitution des subsides avancés par la couronne aux colons, se fait après les dix premières années, et se répartit sur les dix suivantes.

6° Chaque colon reçoit gratis une portion de 60 déciatines pour sa famille.

7° Il leur est permis de vendre leurs biens de quelque nature qu'ils soient, sans payer la douane. En outre, chaque famille a le droit d'importer une fois pour toutes des marchandises à vendre, pour la valeur de 300 roubles; mais ces marchandises doivent lui appartenir en propre.

8° Si un colon veut quitter la Russie, il est libre de le faire quand il lui semblera bon, pourvu qu'il paye, outre ses dettes, le total de 3 années d'impôt.

9° Il leur est permis d'établir des fabriques et métiers, de faire le négoce, d'entrer dans la classe des marchands ou dans le corps des ouvriers et de vendre leurs produits dans tous les lieux de l'empire.

[1] La *déciatine*, mesure de superficie, 2400 sajènes carrés = 109,25 ares (un peu plus d'un hectare).

10° Si quelqu'un des colons n'obéit pas à la municipalité locale ou se livre à une conduite déréglée, il sera, après payement de ses dettes, conduit au-delà de la frontière.

Signé : Insoff, Lieutenant Général,
Woronsoff, plénipotentiaire Impérial
de la Russie méridionale.

Enfin voici la teneur du serment prêté par les colons :

« Nous jurons d'être fidèles à sa Majesté l'Empereur, autocrate de toutes les Russies, ainsi qu'à la communauté d'Achabag dont nous sommes membres, d'en procurer l'avantage et profit, d'en supporter toutes les charges, lorsque nous en serons requis, et d'être fidèles dans toutes gestions qui pourraient nous être confiées dans cette communauté. »

Cependant l'harmonie primitive ne dura pas longtemps ; la moralité fut bientôt oubliée, et des scènes sur lesquelles il est bon de rester muet, ne tardèrent pas à effacer presque complètement les bonnes dispositions prises au début. Du reste, les colons eurent à lutter contre les propriétaires indigènes, ce qui contribuait à entretenir des sentiments hostiles entre les deux partis. Cette hostilité menaça les émigrants jusqu'au moment où le nombre des colons s'accrut au point de ne plus craindre les ennemis ostensibles.

Le territoire concédé par l'Ukase Impérial, avait une surface de 36,000 poses vaudoises, dont 170 en vigne. Cet immense territoire s'étendait d'Akkerman à la mer Noire. Cent-vingt familles devaient y trouver place ; mais comme il n'en vint que peu, une grande partie du terrain fut détachée de la colonie en 1828, de sorte qu'il ne reste aujourd'hui que 4000 déciatines, suffisantes à l'entretien de soixante-trois familles ou soixante-trois *droits* de colon, de 60 déciatines chacun, qui est le maximum du terrain que chaque colon recevait de la couronne en entrant en Russie, après avoir prêté serment de fidélité à l'Empereur.

Voici maintenant un résumé chronologique de ce qui est arrivé à Chabag depuis l'établissement des colons :

Le 1er convoi arriva le 29 octobre 1822 (style russe). Il était composé des familles suivantes :

Tardent, Louis-Vincent, originaire d'Ormont-dessus, né à Vevey, le 14 décembre 1787, avec sa femme Susanne-Henriette-Uranie, née Grandjean, le 25 août 1789, de Buttes, Neuchâtel, et leurs enfants Marc, Louis, Adrien, Charles, Philippe, Samuel, Jeanne-Marie, Louise, Marie, Françoise, Emma, Susanne, Antoinette.

Chevalley, Jacob-Samuel, né à Rivaz, le 2 mars 1777, avec sa femme Susanne-Marie, née Légeret, née à Rivaz, le 1er septembre 1785, et leurs enfants Henri, Juste, Siméon, Louise, Susanne et Louis.

Grandjean, Charles-Auguste, de Buttes, Neuchâtel.

Guerry, Jean-Louis, né à la Tour-de-Peilz.

Berguer, Henri, d'Avenches, jeune pharmacien.

Noir, François, de Lausanne, âgé d'environ 16 ans.

Testuz, Georges, né à Rivaz, le 29 mars 1776.

Zwiki, Henri, né à Kerentz, Glaris, le 9 février 1794.

1823. Les colons délimitent leurs terres, la police d'Akkerman leur délivre 36 vignes. Les Russes qui habitaient le territoire de la colonie reçoivent l'ordre de partir. Il arrive les colons suivants :

Huguenin, Louis-Frédérich, Neuchâtelois, avec sa femme.

Maillard, Jean-Antoine, d'Oron-le-Châtel,

Guerboïd, du canton des Grisons.

Meillaud, Jean-Pierre, de Blonay, né le 7 septembre 1782, avec sa femme Françoise-Pauline, née Dupraz, née en 1781, et leurs enfants : *Jean-François* et sa femme Catherine, née Klutzpicher, Louis-Henri, François, Emmanuel, Marie-Louise, Amélie et Henriette.

La récolte en blé, foin et vin fut petite.

1824. Les colons un peu gênés décident, le 19 mai, de faire un emprunt de 1400 roubles, pour une année, somme garantie par un assignat.

Besson, Daniel, de Treytorrens, arrive à Chabag. Il avait fait le voyage à pied.

Les récoltes en blé et foin sont mauvaises; celle en vin est bonne.

1825. Les colons sont obligés de lutter contre les Arméniens, au sujet des vignes à eux données par le gouvernement, et dont ces derniers se sont emparés.

Les colons Noir et Berguer retournent en Suisse; Guerbold quitte aussi.

1826. Le 17 août, arrivent comme colons :

Besson, Pierre-David, de Treytorrens, né le 4 mars 1777, et ses enfants Françoise, Marie, Jean-Pierre et Samuel-Emmanuel.

Testuz, Jean-François, né à Rivaz, le 1er mars 1802.

Forney, Jeanne-Louise, veuve, née à Rivaz, le 15 mars 1798, et ses enfants Jean, François, Louis, Samuel, Henriette, Louise et Jean-Philippe.

Gottraux, Jaques, né à Chavannes-le-Chêne, le 16mars 1782, avec sa femme Jeanne-Louise, née Centlivres, et sa fille Louise.

Dupertuis, David-Josias, né à Ormont-dessous, le 3 mai 1787.

Campiche, Victor, de Ste-Croix, âgé d'environ 50 ans, avec sa femme, née Meylan, et sept enfants.

Gander, Samuel, né à Penthéréaz en 1807, et Louis, son frère, né à Echallens en 1808.

Rey, Françoise, née à Publoz, le 7 janvier 1807. — *Guerry* ayant fait une tournée en Suisse, l'amena avec lui.

Rebaud, Jean, de Rovray. Il meurt un mois après son arrivée.

Michoud, Pierre-François, né à Chavannes-le-Chêne, le 18 octobre 1783, avec sa femme Susanne, née Perrin, et leurs enfants Jean-Louis, Sylvie, Anne-Marie et Jeannette.

1827. Arrive le colon Théophile Grandjean, de Buttes, Neuchâtel.

1828. Le 28 octobre arrivent à Chabag trois seigneurs russes, savoir : Woronsoff, comte, Wolkonsky, prince, et Inzoff, général, pour décider du partage du territoire de la colonie, comme il est dit plus haut.

Le 29 décembre 1828 arrivèrent par terre les colons

Dogny, David, né à Bioley-Orjulaz, le 18 août 1808, avec sa femme Lisette, née Brun.

Le 31 décembre arrive, par le Danube, le colon

Laurent, Paul-Samuel, né à Fey, le 27 janvier 1774, avec sa femme Jeanne-Elisabet, née Viret, et leurs enfants Jean-Pierre, Jean-Henri et Henriette.

Il meurt, des fondateurs de la colonie, Jean-Antoine Maillard et Daniel Besson.

(*A suivre*,) L^s GANDER.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** Dans le **LXXI Neujahrsblatt zum Besten des Warsenhauses in Zurcih**, M. le professeur Œchsli donne la seconde partie de son travail sur *le passage des alliés en Suisse en 1813 et 1814*. (Zurich, Fæsi und Baer). Après une étude aussi consciencieusement fouillée, le sujet se trouve définitivement traité et éclairé dans tous ses détails. En ce qui concerne Vaud, nous empruntons à M. Œchsli quelques détails sur les hôpitaux militaires établis dans le canton